

L'essentiel

Vous trouverez une présentation de la notion de valeur en douane et des incidences en la matière du nouveau code des douanes de l'Union (CDU) sur le site Internet de la douane.

Pour vous permettre d'appliquer correctement ces règles, la douane vous propose son expertise réglementaire : l'avis sur la valeur en douane (AVD). Complété par des solutions concrètes adaptées à votre situation douanière, cette expertise personnalisée vous permet non seulement de mieux maîtriser la réglementation sur la valeur en douane, mais également de l'optimiser pour en faire un facteur de performance de votre entreprise.

■ Pour **sécuriser** vos opérations commerciales, la douane vous aide à **déterminer la valeur** de vos marchandises.

Assiette des droits et taxes à l'importation, la valeur en douane de vos marchandises est un élément clé de votre déclaration et un enjeu important pour votre compétitivité économique.

Tenant compte de l'ensemble de la réglementation définissant la valeur en douane et de votre schéma commercial, logistique et douanier, la douane vous propose plusieurs solutions pour sécuriser et faciliter la déclaration de la valeur en douane de votre marchandise.

L'avis sur la valeur en douane : un diagnostic personnalisé

▶ À ce jour il n'existe pas de renseignement contraignant en matière de valeur, mais la douane peut réaliser une **expertise réglementaire personnalisée de votre schéma de dédouanement.**

Objectifs :

- déterminer la méthode d'évaluation à appliquer à vos importations ;
- identifier les éléments qui composent la valeur en douane de votre marchandise ;
- simplifier les modalités de déclaration de la valeur en douane.

Comment bénéficier d'un AVD ?

En vous rapprochant du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes (coordonnées sur le site douane.gouv.fr)

En lui communiquant tous les éléments et documents relatifs à votre transaction commerciale : contrat de vente et factures, convention de prix de transfert, Incoterm choisi, documents de transport, contrat de licence, données douanières et commerciales des années précédentes, etc.

Pour en savoir plus sur la valeur en douane, consultez le site Internet de la douane : douane.gouv.fr > [Professionnels](#)

Les outils de simplification : des solutions adaptées

L'autorisation de valeur provisoire : une déclaration simplifiée

Il arrive que l'ensemble des éléments composant la valeur en douane ne soit pas connu au moment du dédouanement.

Exemples : redevances à inclure dans la valeur en douane dont le montant sera déterminé ultérieurement, application de la méthode déductive, facture définitive non disponible, etc.

Grâce à l'autorisation de valeur provisoire, la douane vous autorise à déclarer une valeur en douane provisoire qui sera régularisée par la suite. La déclaration de la valeur en douane de la marchandise importée s'effectue alors en deux temps :

1. **lors de l'opération de dédouanement**, vous déclarez une valeur provisoire et joignez les justificatifs appropriés. Les droits et taxes sont calculés et payés sur cette base ;
2. **une fois les autres données nécessaires réunies**, vous vous rapprochez de votre bureau de douane pour régulariser le montant définitif de la valeur en douane. Si ce montant est supérieur à la valeur provisoire déclarée, vous payez alors les droits et taxes dûs en complément.
Dans le cas contraire, vous êtes remboursé du trop-perçu.

L'autorisation de valeur provisoire est délivrée sur demande par votre bureau de douane ou le pôle d'action économique de la direction régionale des douanes dont vous dépendez.



Bon à savoir : le statut d'opérateur économique agréé (OEA) vous permet de bénéficier de facilités pour la délivrance de votre autorisation de valeur provisoire. (voir la fiche Douane-Entreprises OEA).



Attention : l'obtention préalable de cette autorisation est obligatoire. À défaut, la déclaration d'un prix incomplet peut être considérée comme une **fausse déclaration de valeur**.

L'autorisation d'ajustement : une sécurité juridique

Dans un nombre limité de cas, lorsque certains éléments nécessaires au calcul de la valeur en douane ne sont pas connus au moment du dédouanement, vous pouvez solliciter une autorisation d'ajustement.

Au vu des données fournies pour vos importations et dans le cadre d'un flux d'importations stable, la douane peut établir un taux d'ajustement appliqué au prix des marchandises lors de chaque déclaration d'importation. La valeur en douane ainsi calculée est définitive et ne nécessite aucune régularisation par la suite.

L'autorisation délivrée a une **validité** allant de un à trois ans.

Elle est délivrée par le bureau COMINT3 de la direction générale des douanes et droits indirects via un formulaire précisant notamment les modalités de calcul du taux d'ajustement, ainsi que les marchandises concernées.



Bon à savoir : l'autorisation d'ajustement est délivrée au vu des informations transmises, sans préjudice de vérifications plus approfondies.

Votre demande d'autorisation de valeur provisoire sera notamment examinée selon des critères similaires à certains critères utilisés pour l'autorisation d'OEA. (voir la fiche Douane-Entreprises OEA).

Pour aller plus loin dans la sécurisation de vos opérations douanières...

La valeur en douane de votre marchandise est un des trois piliers de la déclaration en douane. Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant l'avis sur la valeur en douane avec le renseignement tarifaire contraignant (RTC) pour la nomenclature, le renseignement contraignant sur l'origine (RCO) et le statut d'exportateur agréé (EA).

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.



douane.gouv.fr



@douane_france

INFOS DOUANE SERVICE

0811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel

